LES JURISTES ENGAGÉ·E·S

BOÎTE À OUTILS / COOPÉRATIVES : SCIC ET SCOP

LES MODES DE FINANCEMENT DE LA SCOP

FICHE OUTIL

Mis à disposition bénévolement par le collectif. Information juridique générale, à adapter à votre situation : ce document ne remplace pas une consultation personnalisée.



LES JURISTES ENGAGÉ·ES
Collectif bénévole d'éducation au droit de l'ESS

Licence Creative Commons BY-NC 4.0
juristes-engagees.fr

FINACOOP
Collectif déchiffreur de valeurs

Avant d'imprimer, pensez à la planète. En cas de correspondance, aidez-nous dans notre gestion numérique, écrivez-nous par

Avantages et inconvénients des modes de financement des SCOP

Mode de financement	Avantages	Inconvénients
Part sociale (PS)	SCOP Fonds propres (long-terme, faible liquidité) avec effet de levier maximal Généralement peu onéreuse car possible uniquement en présence d'excédents et de par l'incitation fiscale à mettre en réserves les excédents Public très large : personnes physiques et morales, privées et publiques	SCOP Aucun inconvénient majeur à signaler Détention d'au moins 51 % du capital social par les salariés, sans qu'un même salarié ne puisse détenir plus de 50% du capital Détention de 65 % des droits de vote en assemblée générale par les salariés
	Investisseur Droit à l'intérêt sur parts sociales (« dividende coopératif ») Éligibilité à la défiscalisation « souscription capital PME » pour les investisseurs personnes physiques (25% à l'IR) *	Investisseur Droit de vote en assemblée générale limité à 35 %, ou 49% sauf en cas de présence de coopératives investisseuses Plus-value possible mais limitée au taux d'évolution des rentes viagères Intérêts sur parts sociales doivent être inférieurs à la part entreprise (15% réserves légales et 45 % réserves fondamentales) et la part salariés (25 % sous forme de complément salaire ou participation) Remboursement en cas de départ jusqu'à 5 ans après la demande Créance de dernier rang

Mathieu Castaings, Expert-comptable
FINACOOP, SCIC SA d'expertise comptable, juridique et financière, révision coopérative

A jour le 27/03/2025
Document sous licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0

Titre participatif (TP)	<u>SCOP</u> Assimilable à des fonds propres (pas de remboursement possible avant 7 ans) avec effet de levier maximal Permet d'assouplir la gouvernance (pas de droits de vote) Permet de contourner les contraintes liées aux associés salariés Permet de contourner le nombre maximal d'associés (100) pour les SCOP SARL Public relativement large : personnes physiques et morales Éligibilité sur les plateformes de crowdfunding ayant l'agrément CIP et PSI**	<u>SCOP</u> Coût généralement plus élevé auprès d'investisseurs solidaires Risque de difficulté de remboursement à l'issue des 7 ans Collectivités non autorisées à en souscrire
	<u>Investisseur</u> Rémunération non limitée, composée d'une partie fixe et d'un complément variable Plus-value possible Éligibilité à la défiscalisation « souscription capital PME » pour les investisseurs personnes physiques (18% à l'IR, 25% pour les ESUS) *	<u>Investisseur</u> Sortie après minimum 7 ans d'investissement Absence de droit de vote Droit d'information plus faible que les sociétaires Créance de dernier rang (remboursement avant PS)

Document sous licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0

Prêt participatif (PP)	<u>SCOP</u> Assimilable à des fonds propres Généralement moins onéreux que le TP Permet d'assouplir la gouvernance (pas de droits de vote) Permet de contourner le nombre maximal d'associés (100) pour les SCOP SARL	<u>SCOP</u> Personnes physiques et Collectivités non autorisées à en souscrire Non éligibilité sur les plateformes de crowdfunding Mode de remboursement plus rapide que les TP Moindre effet de levier
	<u>Investisseur</u> Rémunération non limitée Liberté sur le mode de remboursement	<u>Investisseur</u> Absence de droit de vote Droit d'information plus faible que les sociétaires Pas de plus-value possible Créance de dernier rang (remboursement avant PS et TP)

Mathieu Castaings, Expert-comptable
FINACOOP, SCIC SA d'expertise comptable, juridique et financière, révision coopérative

A jour le 27/03/2025
Document sous licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0

Compte-courant D'associé (CCA), de dirigeant (CCD) et de salarié (CCS)	SCOP Assimilable à des fonds propres si bloquée (généralement 2 ans minimum pour la financeurs) Public large : personnes physiques et morales	SCOP Collectivités non autorisées à en souscrire Réservé aux détenteurs d'au moins une part sociale (sauf pour les dirigeants et les salariés) Non éligibilité sur les plateformes de crowdfunding Rémunération fiscalement limitée au taux moyen des prêts > 2 ans des établissements bancaires (2,21% au 2e semestre 2022)
	Investisseur Rémunération juridiquement non limitée Liberté sur le mode de remboursement	Investisseur Pour les CCD, limitation de la notion de dirigeants aux administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, et gérants (à l'exclusion du Président et du Directeur Général) Limitation pour les CCS, par salarié, à 10% des capitaux propres Pas de plus-value possible Créance de dernier rang (remboursement avant PS, TP et PP)

* Voir notre note plus détaillée sur cet avantage fiscal.

** Les 3 seules plateformes recensées proposant le financement en capital-risque de coopératives sont Lita.co, Tylia et Wiseed. Seule Lita.co n'a pas l'agrément de PSI et ne peut donc pas proposer d'émissions de parts sociales mais elle détient l'agrément de CIP lui permettant de financer les coopératives via l'émission de titres participatifs et d'obligations à taux fixe, tandis que Wiseed a fait le choix de ne pas proposer de parts sociales à ses investisseurs. Par ailleurs, la plateforme WeDoGood, qui n'a pas d'agrément CIP ou PSI, propose quant à elle un modèle d'investissement rémunéré via des royalties basés sur les ventes.

Mathieu Castaings, Expert-comptable
FINACOOP, SCIC SA d'expertise comptable, juridique et financière, révision coopérative

A jour le 27/03/2025
Document sous licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0